

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0025/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 09 FEVRIER 2023

RELATIF AU RECRUTEMENT D’UN BUREAU D’ETUDES CHARGE DE MENER L’ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

Le Fonds Commun est un mécanisme de financement multi-bailleurs logé au sein du Ministère des Forêts et de la Faune. Son fonctionnement bénéficie de l’assistance d’un groupement de cabinets indépendants dont les experts veillent au respect strict des règles et procédures de passation et d’exécution des marchés, avec paiement des cocontractants par virement bancaire.

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

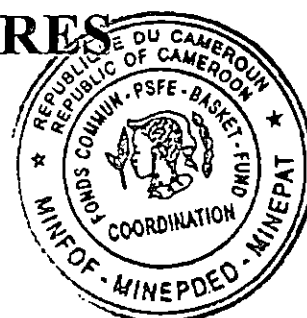
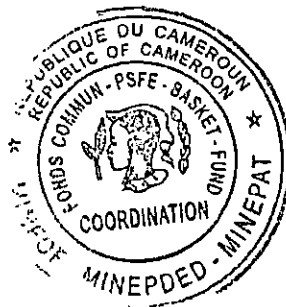


TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	PAGE 5
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	PAGE 14
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	PAGE 22
PIECE N° 4 : LA PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)	PAGE 30
PIECE N° 5 : LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)	PAGE 42
PIECE N° 6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	PAGE 50
PIECE N° 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	PAGE 56
PIECE N° 8 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	PAGE 67
PIECE N° 9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	PAGE 72



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU
TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0025/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 09 FEVRIER 2023

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA**

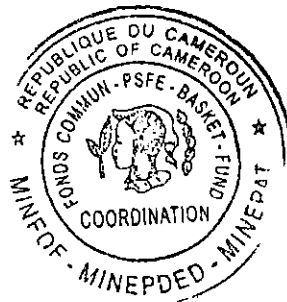
FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

PIECE N° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES







AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0025 /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2023 DU 09 FEV 2023

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC NATIONAL DE DOUALA - EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA.

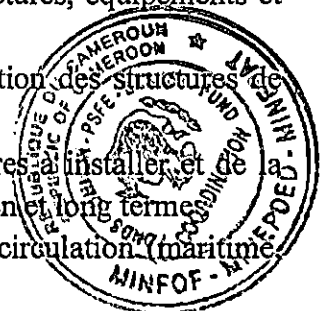
1. Objet.

Le Ministre des Forêts et de la Faune, Maître d'Ouvrage, lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de mener l'étude de faisabilité pour la sécurisation et la valorisation durable du Parc National de Douala - Edéa et la Réserve de Faune du Lac Ossa.

2. Objectif général de l'étude

L'étude a pour objectif d'élaborer un plan d'intervention d'urgence visant la sécurisation du Parc National de Douala - Edéa et de la Réserve de Faune du Lac Ossa en vue de la sauvegarde de leur ressource biologique et le développement. De façon spécifique, l'étude devra permettre de :

- Faire un état des lieux des infrastructures et équipements des services existant dans les deux aires protégées ;
- Evaluer les besoins en réhabilitation ou en construction et équipement nécessaires à la gestion optimale de ces deux aires protégées ;
- Proposer les différents bâtiments pour service et de logement du personnel et les sites de construction afin d'assurer la présence accrue du personnel sur l'étendue de chacune de ces deux aires protégées ;
- Proposer une stratégie de contrôle et de surveillance efficace des différents écosystèmes des deux aires protégées, puis identifier les équipements et logistiques terrestre et aquatique nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Evaluer les besoins en impliquant les populations locales à la surveillance des deux aires protégées et proposer les activités (écotourismes et agro-pastorales) génératrices des revenus, alternatives à l'exploitation abusive des ressources de ces deux aires protégées ;
- Elaborer et faire valider par le Maître d'Ouvrage, un document d'Avant-Projet Détaillé des investissements dans les deux aires protégées comprenant :
 - La description des constructions, leurs plans architecturaux et leur devis estimatif et quantitatif ;
 - La définition des caractéristiques/spécifications techniques des infrastructures, équipements et logistiques retenus ainsi que le devis estimatif et quantitatif associé ;
 - Les propositions d'activités alternatives à réaliser, la définition/désignation des structures à mettre en œuvre et l'estimation des coûts associés ;
- Evaluer les besoins financiers nécessaires au fonctionnement des infrastructures à installer et de la logistique à acquérir, puis en proposer les sources de financement à court, moyen et long termes ;
- Réaliser une carte au 1/50.000 de chaque parc en mentionnant les voies de circulation (maritime, fluvial et terrestre...) et les infrastructures à construire.





3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de la présente prestation est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de l'étude.

4. Participation à l'appel d'offres

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais jouissant d'une expérience avérée dans le domaine.

5. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du Fonds Commun (PSFE) de l'exercice 2023. Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de **trente-six millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent (36 490 500) FCFA TTC.**

6. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **quatre cent mille (400 000) FCFA**, établie par un établissement financier ou une banque de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 du DAO, et valable pendant trente (30) jours, au-delà de la date limite de validité des offres.

7. Consultation et retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier du présent Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté et retiré par les soumissionnaires suscités, aux heures et jours ouvrables, dès publication du présent avis, au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **FCFA cinquante mille (50 000)** au titre des frais d'achat du DAO.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tels, sera déposée contre récépissé au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés), porte 807 du 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, au plus tard le 06/04/2023 à 13 heures et devra porter la mention suivante :

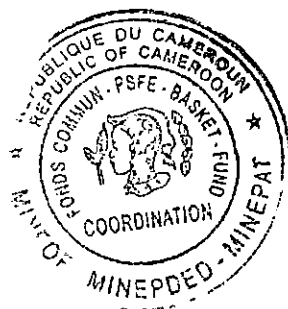
**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/MINFOR/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 07/02/23
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC NATIONAL DE
DOUALA - EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA**

(à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement) »

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, toutes les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conforme par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.





Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances. Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet de l'offre.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 06/04/2023 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun dans la salle des conférences de la Coordination dudit Fonds sise au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70% des points.

11. Critères d'évaluation

La Commission examinera la conformité des pièces administratives.

Seules les offres dont le dossier administratif est conforme seront retenues et ensuite évaluées.

a. Critères éliminatoires

- absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après quarante-huit (48) heures accordées aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif non conforme ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- présence des pièces de l'offre financière dans la proposition technique ;
- absence de la caution de soumission ;
- note technique strictement inférieure à 70 points sur 100 ;
- absence de la déclaration d'engagement dans l'offre administrative.

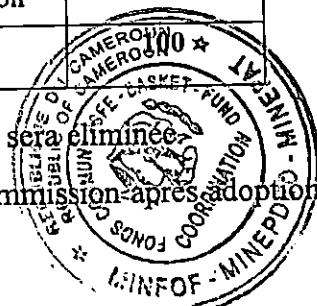
b. Critères essentiels

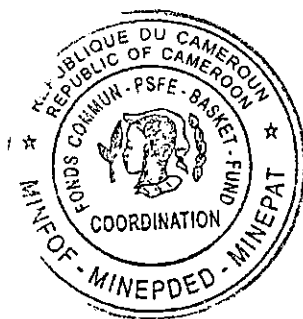
L'offre technique sera évaluée selon les critères essentiels ci-dessous définis :

N°	CRITERES	NOTES
1	Présentation générale des Offres	5
2	Références pertinentes du cabinet de consultants se rapportant à la mission	15
3	Observations et suggestions des TDR	10
4	Organisation et méthodologie d'exécution de la mission	20
5	Qualifications et expériences des experts mobilisés dans le cadre de la mission	50
TOTAL		

N.B: Toute offre technique dont la note est inférieure à 70 points sur cent (100) sera éliminée.

L'ouverture des offres financières se fera sur invitation du Président de la Commission après adoption du rapport de la sous-commission sur les évaluations administrative et technique.





12. Méthode de sélection

Le bureau d'études à retenir sera choisi par application de la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût, conformément aux procédures décrites dans le DAO.

13. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme au dossier d'appel d'offres pour l'essentiel et qui aura soumis l'offre évaluée la mieux-disante.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise desdites offres.

15. Renseignements complémentaires

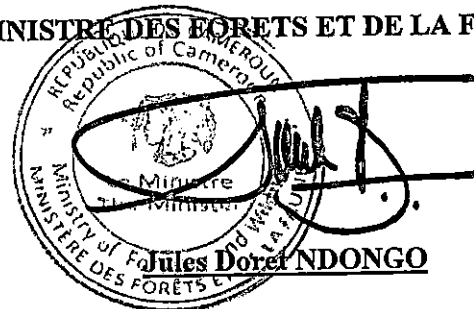
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis à l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 ou à la Coordination du Fonds Commun sise au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre.

16. Additif de l'appel d'offres

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48 »

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



COPIES :

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM et archivage),
- CSPM/FC-PSFE,
- Service des Marchés (pour archivage),
- Coordination du Fonds Commun (pour archivage),
- Affichage (pour information).







OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

NO **0025** /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2023 OF **09** FEB 2023

TO RECRUIT A CONSULTANCY FIRM TO CONDUCT A FEASIBILITY STUDY FOR THE SECURING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT OF THE DOUALA-EDEA NATIONAL PARK AND THE LAKE OSSA GAME RESERVE

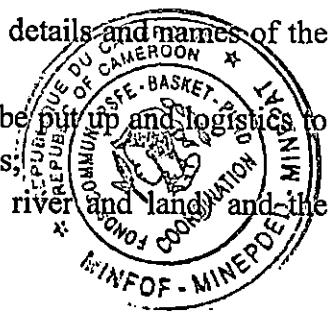
1. Purpose

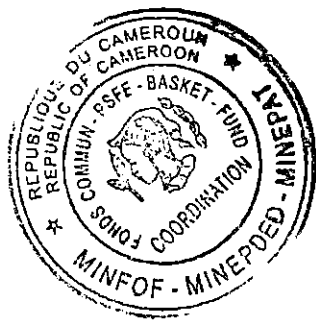
The Minister of Forestry and Wildlife, Contracting Authority, hereby launches a National Open Invitation to Tender for the recruitment of a consultancy firm to conduct a feasibility study for the securing and sustainable development of the Douala-Edea National Park and the Lake Ossa Game Reserve.

2. Overall objective of the study

The objective of the study is to develop an emergency intervention plan to secure the Douala-Edea National Park and the Lake Ossa Game Reserve, in order to protect their biological resources and development. Concretely, the study should:

- Provide a situational account of infrastructure and equipment of existing services in both Protected Areas;
- Assess the renovation, construction and equipment needs for the optimal management of both Protected Areas;
- Propose various buildings for services and staff accommodation, as well as construction sites, in order to increase staff presence within both Protected Areas;
- Propose a strategy for the effective control and monitoring of the various ecosystems of both Protected Areas, and identify the land and water-based equipment and logistics required for its implementation;
- Assess the needs in involving local residents in the monitoring of both Protected Areas and propose income-generating activities (ecotourism and agro-pastoral) alternative to the abusive exploitation of the resources of both Protected Areas;
- Develop and have validated by the Contracting Authority, a detailed Preliminary Project Paper for investments in both Protected Areas, including:
 - Descriptions of the buildings, their architectural plans and estimated bills of quantities;
 - Descriptions of technical features/specifications of the infrastructure, equipment and logistics adopted and the respective estimated bills of quantities;
 - Proposals of estimated alternative activities to be carried out, with details and names of the structures to execute them and respective cost estimates;
- Assess the financial requirements for the operation of infrastructure to be put up and logistics to be acquired, and propose short-, medium- and long-term funding sources;
- Produce a 1:50,000 map of each park, indicating traffic routes (sea, river and land) and the infrastructure to be built.





3. Execution Deadline

The maximum contract execution period allowed by the Contracting Authority shall be 90 (ninety) days, from the date of notification of the service order for the start of the study.

4. Participation

Participation in this invitation to tender shall be opened to all Cameroonian-based companies with proven experience in this field.

5. Funding

The services, subject of this Invitation to Tender, shall be funded by the Basket Fund - PSFE, under the 2023 financial year. According to preliminary studies, the estimated cost of the services stands at CFA F 36,490,500 (thirty-six million four hundred and ninety thousand five hundred francs) all taxes included.

6. Provisional Bid Bond

Under penalty of rejection, each bidder must include a bid bond of CFA F 400,000 (four hundred thousand) in their administrative documents. This bond shall be issued by a financial or a first-rank banking institution approved by the Minister of Finance and shall be included in the list of approved financial institutions that features under point 9 of the Tender File. This bid bond shall be effective for 30 (thirty) days after the period of validity of the bids.

7. Consultation and Withdrawal of Tender Files

The Tender File for this Open National Invitation to tender may be consulted and withdrawn by the aforementioned bidders during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8th floor, Government Building No. 2, upon publication of this notice by presenting the original receipt, proof of payment of a non-refundable sum of CFA F 50,000 (fifty thousand) to the Public Treasury, representing charges for purchasing the Tender File.

8. Submission of Bids

Each bid, drafted in English and French in 8 (eight) copies, 1 (one) original and 7 (seven) copies, marked as such, must be submitted to the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, 8th floor, Room 807, Government Building No. 2, latest on 06/04/2023 at 1 pm and should be labelled as follows:

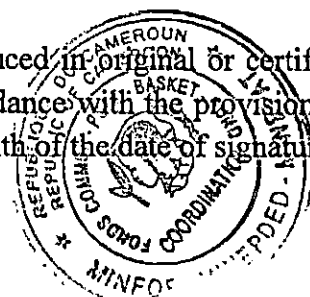
"OPEN NATIONAL TENDER No. 0025 /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 OF 06/04/2023

TO RECRUIT A CONSULTANCY IN CHARGE OF CONDUCTING A FEASIBILITY STUDY FOR THE SECURING AND SUSTAINABLE USE OF THE DOUALA-EDEA NATIONAL PARK AND THE LAKE OSSA WILDLIFE RESERVE

(To be opened in tender opening session only)"

9. Admissibility of bids

To avoid rejection, all required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing department or an administrative authority in accordance with the provisions of the special tender regulation. They must be dated not less than three (03) months of the date of signature of the tender notice.





Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be rejected. In particular, the absence of a bid bond issued by a financial institution or a first class bank approved by the Ministry of Finance. Failure to comply with the model tender documents will result in the rejection of the tender.

10. Opening of bids

Bids shall be opened in two stages: first, the administrative and technical bids shall be opened, followed by the financial bids of bidders who have obtained the minimum technical score required.

The opening of the administrative and technical bids shall take place 06/04/2023 at 2 p.m. by the Special Commission for the Award of Contract of the Basket Fund in the conference hall of the coordination of Fund on the 2nd floor of the Regional Delegation of the Ministry of Forestry and Wildlife of the centre.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

The opening of the financial bids shall take place at the end of the technical analysis and shall only concern bidders who have obtained a minimum score of 70% of the points.

11. Evaluation criteria

The Commission shall examine the conformity of the administrative documents.

Only those tenders whose administrative file is in conformity shall be retained and then evaluated.

a. Eliminary criteria

- absence or non- conformity of one of the documents in the administrative file after forty-eight (48) hours granted to bidders having submitted a non-conforming administrative file;
- false declaration, falsified documents;
- presence of the offer document in the technical proposal;
- absence of the bid bond;
- technical score strictly below 70 points out of 100;
- absence of the declaration of commitment in the administrative offer.

b. Essential criteria

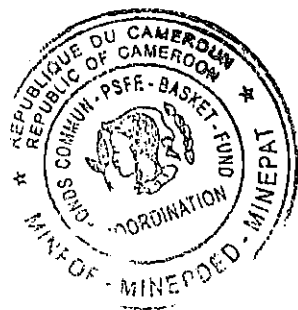
The technical bid shall be evaluated according to the following key criteria:

No.	CRITERIA	SCORES
1	General presentation of bids	5
2	Relevant references of the consultancy firm in relation to the mission	15
3	Observations and suggestions of TDR	10
4	Organisation and method of execution of the mission	20
5	Qualifications and experiences of the experts involved in the mission	50
TOTAL		

N.B: Any technical bid that scores less than 70 points out of 100 shall be eliminated.

The opening of the financial bids shall be done at the invitation of the Chairman of the Commission after the adoption of the report of the sub-commission on the administrative and technical evaluations.





12. Method of selecting the consultant

The consultancy to be retained shall be selected through the application of the selection method based on quality and cost, in accordance with the procedures described in the Tender file.

13. Award

The contract shall be awarded to the bidder whose bid shall be considered in conformity with the tender files and who must have submitted the best evaluated bid.

14. Duration of the validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the aforementioned bids.

15. Additional information

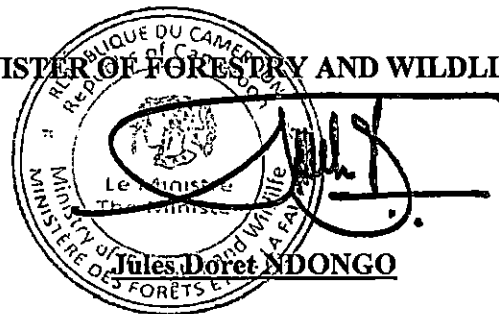
Additional information may be obtained during working hours and days at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs (Sub-Department of Budget, and Material) Procurement service, Government Building No. 2, Room 807 or at the Coordination of the Basket Fund, on the 2nd floor of the Regional Delegation of Forestry and Wildlife of the Centre.

16. In addition to this call for tenders

The project owner reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent amendment to this invitation to tender.

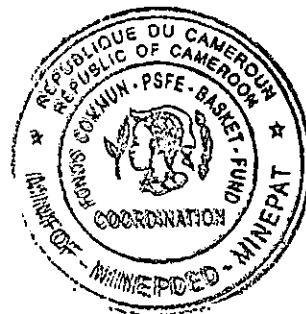
NB: "for any act of corruption, please call or send SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48"

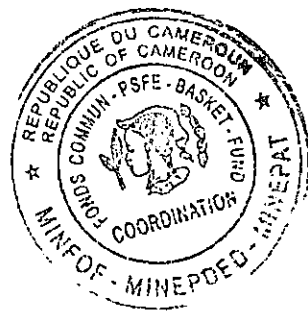
MINISTER OF FORESTRY AND WILDLIFE



COPIES :

- MINMAP
- ARMP (for publication at the JDM and record),
- CSPM/FC-PSFE,
- Posting (for information),
- Procurement services (record),
- Coordination of Basket Funds (For record).





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU
TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE**

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0025/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 09/02/2023

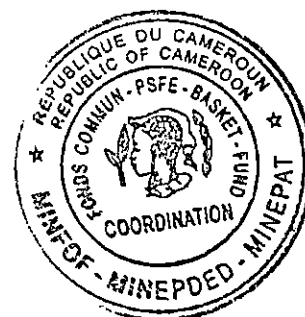
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

PIECE N° 2:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D’OFFRES (RGAO)



1. INTRODUCTION

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant le début de la phase suivante.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une rencontre en vue d’obtenir des renseignements complémentaires. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation et fournit les données et documents afférents au projet.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d’ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;

ii. Le Maître d’Ouvrage n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances, ils défendent, avant tout, les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d’études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu’il est essentiel d’assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire. Ils doivent prendre en compte la probabilité d’une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l’affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

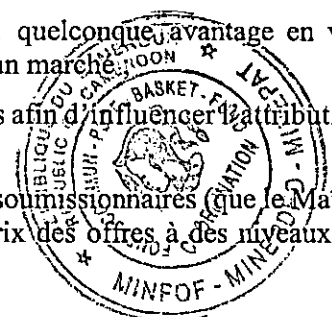
1.8. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne



correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

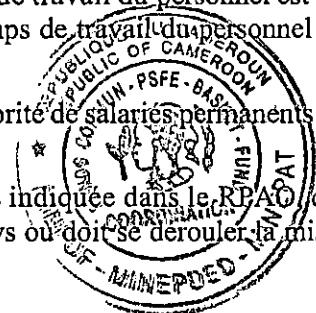
En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de co-entreprise (actes notariés) avec eux;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;



v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV), daté et signé par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

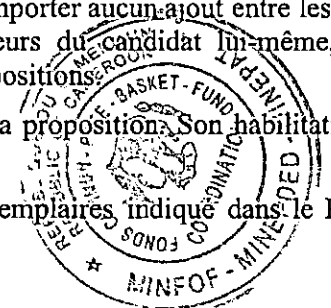
3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO.



Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention “ ORIGINAL ” ou “ COPIE ”, selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c’est l’original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l’original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe scellée portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”.

L’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE” et l’avertissement “NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE”.

Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe scellée et cachetée, laquelle porte l’adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l’attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signé le marché,
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l’adresse indiquée au plus tard à la date et à l’heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l’heure limite de soumission des propositions est retournée à l’expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l’heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.

5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission de passation des Marchés, relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d’Ouvrage en vue de l’attribution d’un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

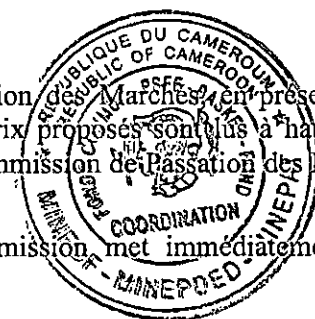
5.3. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés, évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l’aide des critères d’évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (ST). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n’atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l’issue de l’évaluation de la qualité technique, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n’ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n’ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l’issue du processus de sélection. Le Maître d’Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l’heure et le lieu d’ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l’ouverture des Propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la



disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés); corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (SF) de 100 points. Les scores financiers (SF) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (ST) et financier (SF) combinés après introduction des pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO). Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la **proposition la moins disante** (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. NEGOCIATIONS

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas, des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations portent sur :

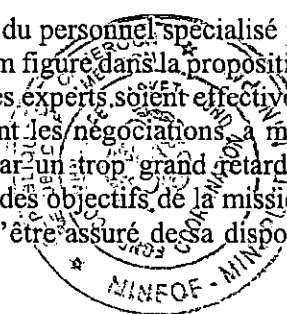
- la Proposition technique,
- la méthodologie proposée (plan de travail),
- la dotation en personnel et toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps à passer sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports.

Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société



peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. SIGNATURE DU MARCHE

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

11.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

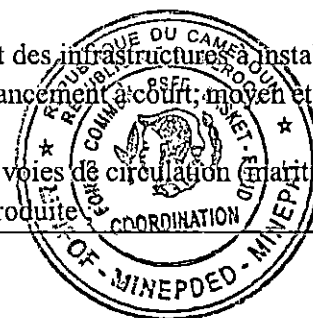
IMPUTATION : 2.3.4.6.1

PIECE N° 3 :

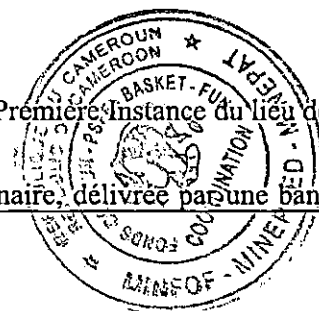
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D’OFFRES
(RPAO)**



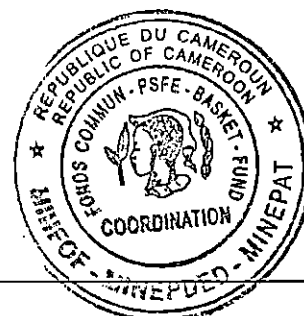
CLAUSES DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
3.1.	<p>Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : MINFOF</p> <p>Mode de sélection : Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)</p>
3.2.	<p>Nom : RELATIF AU RECRUTEMENT D’UN BUREAU D’ETUDES CHARGE DE MENER L’ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA</p> <p><u>DESCRIPTION DE LA MISSION :</u></p> <p>L’étude a pour objectif d’élaborer un plan d’intervention d’urgence visant à sécuriser du Parc National de Douala Edéa et de la Réserve de Faune du Lac Ossa en vue de la sauvegarde de leur ressource biologique et le développement. De façon spécifique, l’étude devra permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire un état des lieux des infrastructures et équipements des services existant dans les deux aires protégées ; ○ Evaluer les besoins en réhabilitation ou en construction et équipement nécessaires à la gestion optimale de ces deux aires protégées ; ○ Proposer les différents bâtiments pour service et de logement du personnel et les sites de construction afin d’assurer la présence accrue du personnel sur l’étendue de chacune de ces deux aires protégées ; ○ Proposer une stratégie de contrôle et de surveillance efficace des différents écosystèmes des deux aires protégées, puis identifier les équipements et logistiques terrestre et aquatique nécessaires à sa mise en œuvre ; ○ Evaluer les besoins en impliquant les populations locales à la surveillance des deux aires protégées et proposer les activités (écotourisme et agro-pastorales) génératrices des revenus, alternatives à l’exploitation abusive des ressources de ces deux aires protégées ; ○ Elaborer et faire valider par le Maître d’Ouvrage un document d’Avant-Projet Détaillé des investissements dans les deux aires protégées comprenant : ○ Evaluer les besoins financiers nécessaires au fonctionnement des infrastructures à installer et de la logistique à acquérir et en proposer les sources de financement à court, moyen et long terme ; ○ Réaliser une carte au 1/50.000 de chaque parc en mentionnant les voies de circulation (maritime, fluvial et terrestre...) et les infrastructures à construire ; ○ Les bâtiments de service et de logement du personnel sont définis et décrits et leurs sites de construction identifiés de manière à assurer une surveillance optimale des deux aires protégées ; ○ Une stratégie de control et de surveillance efficace des différents écosystèmes des deux aires protégées est définie et adoptée et les équipements et logistiques terrestre et aquatique nécessaires à sa mise en œuvre listés et décrits ; ○ Les moyens nécessaires à l’impliquant des populations locales à la surveillance des deux aires protégées à travers les activités (écotourisme et agro-pastorales) génératrices des revenus, alternatives à l’exploitation abusive des ressources sont proposés et adoptés ; ○ Un document d’Avant-Projet Détaillé des investissements dans les deux aires protégées comprenant : ○ Les besoins financiers nécessaires au fonctionnement des infrastructures à installer et de la logistique à acquérir sont évalués et les sources de financement à court, moyen et long terme proposées ; ○ Une carte au 1/50.000 de chaque parc comportant les voies de circulation (maritime, fluvial et terrestre...) et les infrastructures à construire est produite



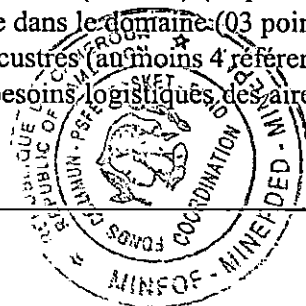
CLAUSES DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
3.3.	Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.
3.4.	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Tous les documents et informations requis par le consultant dans le cadre de sa mission, lui permettant d'avoir une meilleure connaissance du projet.
3.5.	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Le Consultant déclare : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il n'ait commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ; - Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.
3.6.	Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés), sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 porte 807 aux heures et jours ouvrés.
3.7.	Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes : Français ou anglais
3.9.	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais
3.10.	Impôts : Le Consultant est assujéti aux impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun. En tout état de cause, l'évaluation financière ne se fera que sur le montant Hors TVA.
3.11.	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui (en Francs CFA)
3.12.	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
3.13.	Les consultants doivent soumettre un (01) original et sept (07) copies de chaque proposition
3.14.	Adresse de soumission des propositions : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 porte 807 Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____ Relatif au recrutement d'un bureau d'études charge de mener l'étude de faisabilité pour la sécurisation et la valorisation durable du parc national de douala Edéa et la réserve de faune du lac Ossa NB : A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
3.15	1. VOLUME 1 – Enveloppe A : Les Pièces Administratives Le dossier administratif comprendra les pièces ci-après datant de moins de trois (03) mois : <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée ; 2. Le registre de commerce ; 3. Une attestation de non redevance en cours de validité ; 4. Une attestation de non-faillite, établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ; 5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée



CLAUSES DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
	<p>par le Ministère des Finances du Cameroun ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au montant de cinquante mille (50 000) FCFA ; 7. Une caution de soumission d'un montant de trois quatre-cent mille (400 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours, au-delà de la date limite de validité des offres ; 8. Une attestation, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; 9. Une attestation de non exclusion des marchés publics, délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; 10. Déclaration d'engagement ; 11. Accord de groupement (le cas échéant).
3.16.	<p>2. VOLUME 2- ENVELOPPE B : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le paragraphe 3.4 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; - Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ; - Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ; - La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ; - Les curricula vitæ récemment signés et datés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; - Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; <p>N.B. : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p>
3.17.	<p>3. VOLUME 3-ENVELOPPE C :</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées au 3.6 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de soumission de la proposition financière • Etat récapitulatif des coûts • Ventilation des coûts par activité • Coût Unitaire du Personnel Clef • Coût Unitaire du Personnel d'Exécution • Ventilation de la rémunération par activité • Frais remboursables par activité • Frais divers • Cadre du Bordereau des prix unitaires



CLAUSES DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre du détail estimatif • Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé. <p>NB : Toutes ces pièces doivent être signées et paraphées à chaque page.</p> <p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises aux adresses, date et heure suivantes :</p> <p>Adresse : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés), sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 porte 807</p> <p>Date limite : _____, Heure limite : _____, heure locale</p>
3.18.	<p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun dans la salle des conférences de la Coordination du Fonds Commun PSFE sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale du Ministère des Forêts et de la Faune du Centre, le _____ à partir de _____, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance des dossiers.</p> <p>Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires éligibles à l'ouverture des offres financières.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse mentionnée ci-dessus.</p>
3.19.	<p>i. Présentation des offres : [05] points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pièces du dossier (1 original et 7 copies) (1 point) - Lisibilité (1 point) - Reliure (1 point) - Pagination (1 point) - Intercalaire (1 point) <p>ii. Références du bureau d'études dans le domaine des prestations similaires [15] points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir réalisé au moins trois études de faisabilité conduisant à l'élaboration des APD (au moins 2 références - 05 points) - Expérience générale dans le domaine des infrastructures (au moins 2 références - 05 points) - Expérience en aménagement des Aires Protégées et en étude des infrastructures communautaires (au moins 2 références - 5 points) <p>ii. Qualifications et expériences des experts mobilisés dans le cadre de la mission [50] points</p> <p><u>Chef de mission</u> : Ingénieur de Génie civil/ Génie rural (15 points)</p> <p>Le consultant apte à réaliser la mission devra avoir le profil suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins un diplôme (BAC+5) en génie civil, ou Génie rural (03 pts) • Avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle (02 points) • Avoir élaboré au moins cinq (05) APD dans le domaine de génie civil ou de Génie rural (2.5 points) • Avoir Une expérience en définition de besoins logistiques pour les aires protégées serait un (2.5 points) <p><u>Chef de mission adjoint</u> : Ingénieur des Eaux Forêts et Chasse (15 points)</p> <p>Le consultant apte à réaliser la mission devra avoir le profil suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins un diplôme d'Ingénieur des Eaux Forêts et Chasse (BAC+5) (04 points) • Avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans le domaine (03 points) • Expérience dans la gestion des Aires protégées marines ou lacustres (au moins 4 références - 04 points) • Expérience spécifique dans la définition et description, des besoins logistiques des aires protégées (au moins 2 références - 04 points).



1^{er} expert : Architecte (15 points)

Le consultant apte à réaliser la mission devra avoir le profil suivant :

- Avoir au moins un diplôme d'Ingénieur de d'architecte (BAC+5) (04 points)
- Avoir au moins (10) ans d'expérience professionnelle en matière de conception ou réalisation des infrastructures (03 points),
- Expérience dans la conception des bâtiments publics (au moins 4 références - 04 points)
- Expérience spécifique dans la conception de la finition de bâtiments en matériaux locaux (au moins 2 références - 04 points).

2^{ème} expert élaboration des projets communautaires (10 points)

Le consultant apte à réaliser la mission devra avoir le profil suivant :

- Avoir un diplôme (BAC+5) en sciences sociales ou agronomiques (03 points)
- Avoir au moins 05 ans d'expérience professionnelle (02 points)
- Avoir une expérience en formulation des projets communautaires (2 références au moins : 5 points).

iii. Observations et suggestions des TDR [10] points

- Observations pertinentes formulées (5 points)
- Suggestions jugées pertinentes (5 points)

iv. Organisation et méthodologie d'exécution de la mission [20] points

- Compréhension de travail (il n'est pas question de recopier les TDR, mais de dire à sa manière ce qu'on a compris du travail à faire, de manière à être plus claire) (05 points)
- Méthodologie de travail (expliquer comment le travail sera mené de bout en bout, comment il y aura interaction entre les consultants, et comment le cabinet interagira avec les différents intervenants de l'étude) (10 points)
- Organisation du travail (chronogramme sur la durée de l'étude avec les différentes phases envisagées dans la méthodologie et l'intervention des experts) (05 points)

Total : 100 points

Le score technique (ST) minimum requis est de 70 points/100

4.2

L'offre la moins disante (« prix évalué ») se verra attribuer le score financier (SF) 100 points. La formule utilisée pour établir les scores financiers des autres candidats est la suivante

$$SF = 100 \times \left(\frac{Fm}{Fi} \right)$$

où Fi est le montant de l'offre financière du candidat i, et Fm est le montant de l'offre la moins disante

La prépondérance sera portée sur le score technique et le score global ou définitif d'un candidat sera alors de :

$$SG = 0,70 \times ST + 0,30 \times SF$$

L'offre la mieux disante sera celle qui aura obtenu le plus grand score global à l'issue de l'évaluation. Le Maître d'Ouvrage retiendra la proposition la mieux disante. Le consultant sélectionné sera invité à des négociations le cas échéant.



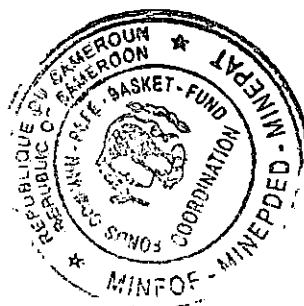
ANNEXE AU RPAO : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Evaluateur :

Date :

CRITERES		NOTATION	SOUSSIONNAIRES				OBS
EXAMEN DU DOSSIER ADMINISTRATIF		Oui/Non					
Conformité de l'offre administra- tive	Déclaration de soumission timbrée	Oui/Non					
	Registre de commerce	Oui/Non					
	Attestation de Non redevance						
	Attestation de non faillite	Oui/Non					
	Attestation de domiciliation bancaire	Oui/Non					
	Quittance d'achat du dossier	Oui/Non					
	Caution de soumission	Oui/Non					
	Attestation de la CNPS	Oui/Non					
	Attestation de non exclusion des marchés publics	Oui/Non					
	Déclaration d'engagement	Oui/Non					
	Accord de groupement (le cas échéant)	Oui/Non					

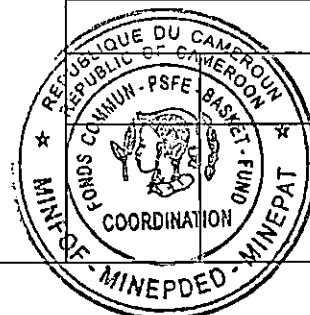
N°	CRITERES ELIMINATOIRES	LES SOUSSIONNAIRES			
1	Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après quarante-huit (48) heures accordées aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif non conforme				
2	Fausse déclaration, pièces falsifiées				
3	Présence des pièces de l'offre financière dans la proposition technique				
4	Absence de la caution de soumission ou caution non conforme				
	Note technique strictement inférieure à 70 points sur 100				
	Absence de la déclaration d'engagement dans l'offre administrative.				
	CONCLUSION				



ANALYSE TECHNIQUE

REFERENCES ET EXPERIENCES DU BUREAU D'ETUDES			LES SOUMISSIONNAIRES			
(Joindre PV de réception + première et dernière pages du contrat. Les références sans pièces justificatives ne seront pas évaluées)						
Avoir réalisé au moins trois études de faisabilité conduisant à l'élaboration des APD	X=02 points/ Réf (03 références)	06 points				
Expérience générale dans le domaine des infrastructures	X=02 points/ Réf (02 références)	04 points				
Expérience dans le domaine de l'aménagement des aires protégées et en étude des infrastructures communautaires	X=2points/ Réf (02 références)	04 points				
Total 1		Sur 15 pts				

QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DES EXPERTS (Diplômes, CV, Contacts...)						
Chef de mission adjoint : Ingénieur de conception en Génie civil / Génie Rural (10 points)			/	/		
Diplôme (BAC+5) en génie civil, génie rural	X < à BAC + 3 : 0 pt X ≥ à BAC + 3 : 3 pts	03				
Expérience professionnelle	X < 10 ans : 0 pt X ≥ 10 ans : 2 pts	2				
Avoir élaboré au moins deux (02) APD dans le domaine de génie civil ou de Génie rural	X=2.5points/ Réf (02 réf ou Dossier)	5				
Avoir Une expérience en définition de besoins logistiques pour les aires protégées serait un	X=1points/ Réf (02 réf ou Dossier)	5				
Chef de mission adjoint : Ingénieur des Eaux Forêts et Chasse (15 points)						
Diplôme en aménagements forestiers ou Ingénieur des Eaux et Forêts	X < à BAC + 5 : 0 pt X ≥ à BAC + 5 : 3 pts	03				
Expérience professionnelle	X < 15 ans : 0 pt X ≥ 15 ans : 2 pts	2				
Expérience dans la gestion des Aires protégées marines ou lacustres	X=2,5 points/ Réf (02 références)	05				
Expérience spécifique dans la définition et description des besoins logistiques des aires protégées	X=2,5 points/ Réf (02 référence)	05				
1^{er} expert : Architecte (15 points)						
Diplôme Architecte	X < BAC + 5: 0 point X ≥ BAC + 5: 5 points	04				
Avoir au moins (10) ans d'expérience professionnelle en matière de conception ou réalisation des infrastructures	X < 10 ans : 0 point X > 10 ans : 05 points	03				
Sur 50 points						

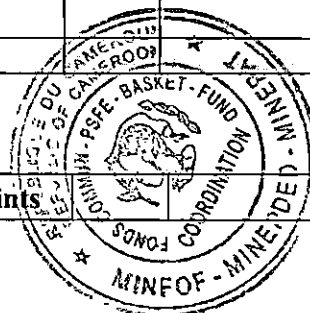


Expérience spécifique dans la conception de la finition de bâtiments en matériaux locaux	X=2 points/ Réf (02 références)	04				
Expérience spécifique dans la conception de la finition de bâtiments en matériaux locaux	X=2 points/ Réf (02 références)	04				
3^{ème} Expert : élaboration des projets communautaires (10 points)						
Diplôme (BAC+5) en sciences sociales ou agronomiques	X < à BAC + 3 : 0 pt X ≥ à BAC + 3 : 3 pts	03				
Expérience professionnelle	X < 05 ans : 0 pt X ≥ 05 ans : 2 pts	2				
Avoir une expérience en définition de besoins logistiques pour les aires protégées	X=2.5points/ Réf (02 réf ou Dossiers)	05				
TOTAL 2			Sur 50 pts			

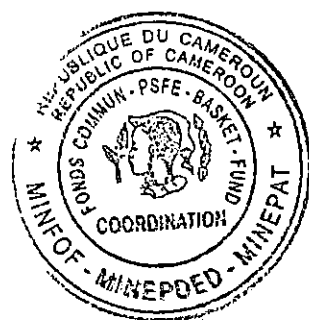
ORGANISATION ET METHODOLOGIE D'EXECUTION DE LA MISSION			LES SOUMISSIONNAIRES			
Observations sur les TdR	5	Sur 10 points				
Observations formulées (1 point/observation)	2					
Observations jugées pertinentes (1,5 points / obs pertinente)	3					
Suggestions suites aux observations	5					
Suggestions formulées (1 point/observation)	2					
Suggestions jugées pertinentes (1,5 points / obs pertinente)	3					
Organisation et méthodologie d'exécution de la mission	Méthodologie de travail	05	Sur 20 points			
	Compréhension de travail	10				
	Organisation du travail	05				
TOTAL 3			Sur 30 points			

PRESENTATION GENERALE DES OFFRES						
- Nombre de pièces du dossier (1 original et 7 copies) (1 point)	05	Sur 05 points				
- Lisibilité (1 point)						
- Reliure (1 point)						
- Pagination (1 point)						
- Intercalaire (1 point)						
TOTAL 4			05			

GRAND TOTAL DOSSIER TECHNIQUE	Sur 100 points			
--------------------------------------	-----------------------	--	--	--



La note technique minimum requise pour passer à l'étape suivante est de 80 points sur 100					
<u>Conclusion</u>					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU
TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE**

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

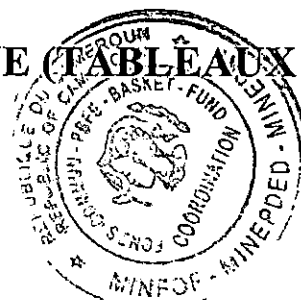
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

PIECE N° 4 :

LA PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)



SOMMAIRE

4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

4B. REFERENCES DU CANDIDAT

4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

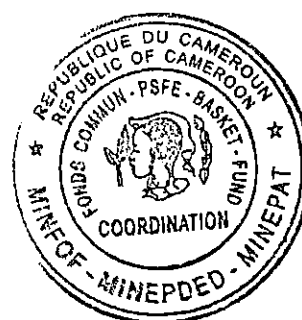
4D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

4E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

4F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

4G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

4H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)



4A. Lettre de soumission de la proposition technique

Le _____

À : Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune

Monsieur,

Nous, soussignes, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour le recrutement d'un bureau d'études ou bureau de consultants chargé de mener l'étude de faisabilité, en vue de la réalisation des équipements et infrastructures d'urgence pour la sécurisation du Parc National de Douala-Edéa et de la réserve de faune du lac Ossa, auprès du Ministère des Forêts et de la Faune en date du _____ et à notre proposition. Nous vous soumettons par la présente notre proposition technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le _____ 2021, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenus d'accepter aucune des propositions reçues.

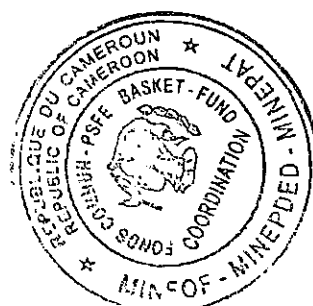
Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



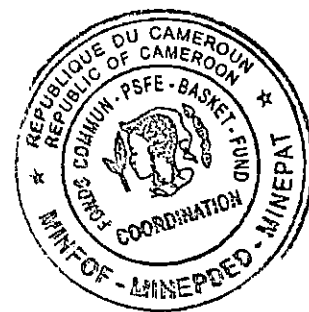
4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les dix (10) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (chef de mission, adjoint chef de mission)	
Descriptif de la prestation :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



**4C. Observations et suggestions du consultant
sur les termes de référence et sur les données,
services et installations devant être fournis
par le Maître d’Ouvrage**

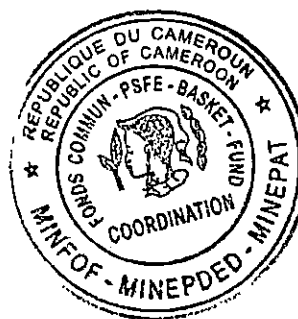
Observations sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Suggestions

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



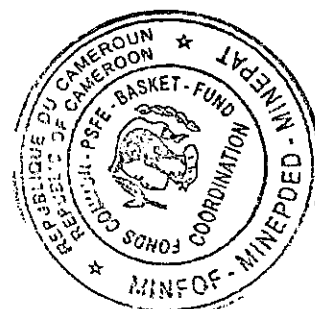
4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance : Nombre d'années

d'emploi par le Candidat : Nationalité : Affiliation à des

associations/groupements professionnels :

.....

Attributions spécifiques :

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

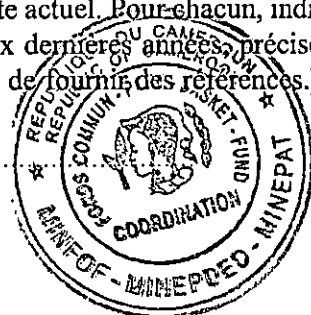
Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois (avec justificatifs) exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]



.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



4G. Calendrier du personnel spécialisé

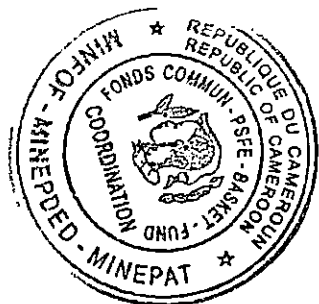
Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois/Jours (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____



Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

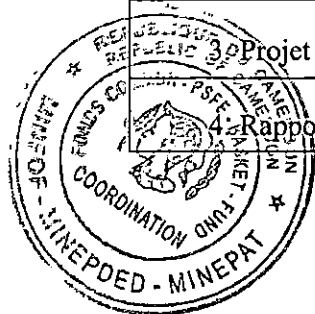
4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois/Jours à compter du début de la mission]													
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e		
Activité (tâche)														

B. Achèvement et soumission des rapports (à titre indicatif)

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
Projet de rapport final	
Rapport final	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU
TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE**

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

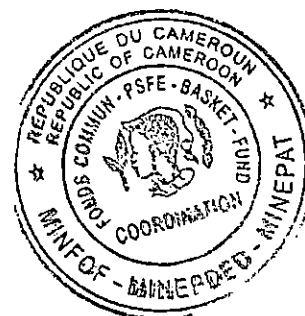
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

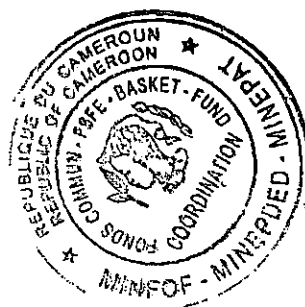
PIECE N° 5 :

LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



SOMMAIRE

- Lettre de soumission de la proposition financière
- Etat récapitulatif des coûts
- Ventilation des coûts par activité
- Coût Unitaire du Personnel Clef
- Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- Ventilation de la rémunération par activité
- Frais remboursables par activité
- Frais divers
- Cadre du Bordereau des prix unitaires
- Cadre du détail estimatif
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé.



Lettre de soumission de la proposition financière

Le _____

À Monsieur le Ministre
des Forêts et de la Faune

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignes, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour le recrutement d'un Bureau d'études/Bureau de consultants chargé de réaliser l'étude de faisabilité de la réalisation des équipements et infrastructures d'urgence pour la sécurisation du Parc National de Douala- Edéa et de la Réserve de Faune du Lac Ossa , conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2021 en date du _____ et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au _____ 2021

Nous savons que vous n'êtes tenue d'accepter aucune des propositions reçues.

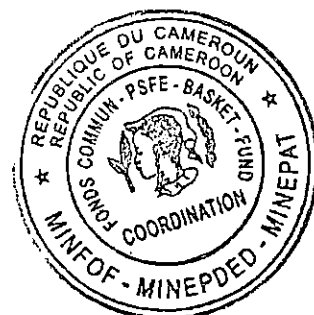
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

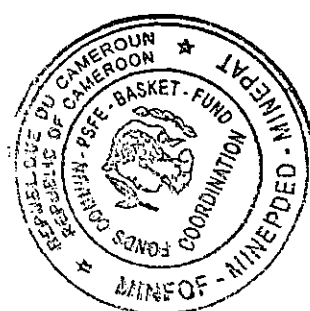


Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

Ventilation des coûts par activité

Activité n° : _____	Activité n° : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		_____

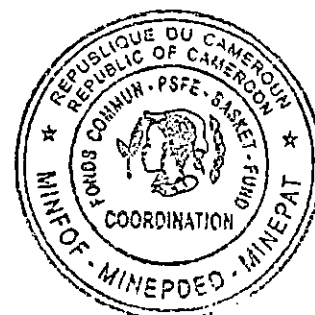


Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



Ventilation de la rémunération par activité

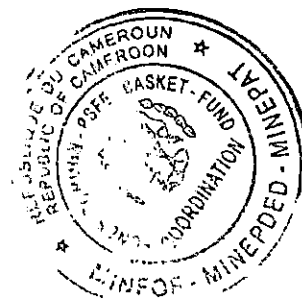
Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs				
Total général				_____

5.G. Frais remboursables par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

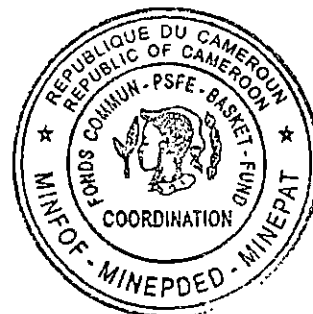
N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de voyage divers				
2.	Indemnité de subsistance	par voyage			
3.	Frais de transport locaux	par jour			
4.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				_____



5.H. Frais divers

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre Yaoundé et le siège du consultant (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				_____

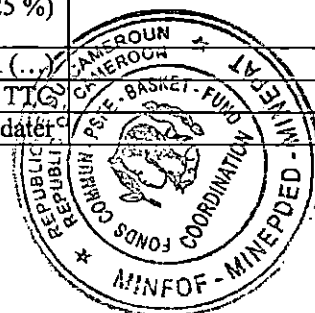


BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en toutes lettres
		(F CFAHTVA)	(F CFA TVA)
1	Consultant principal et chef d'équipe, Ingénieur des Eaux, Forêt et chasse de formation	H/J	
2	Expert Architecte de formation	H/J	
3	Expert en élaboration des APD ayant le profil d'ingénieur de génie civile ou génie rural	H/J	
4	Expert en élaboration des projets communautaires de niveau BAC + 5 en sciences sociales ou agronomiques	H/J	
5	Mission de terrain (perdièmes)	Pers/j	
6	Production des rapports et plans	FF	
7	Consultant principal et chef d'équipe, Ingénieur des Eaux, Forêt et chasse de formation	H/J	

5. C. DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N° Prix	Désignation		Prix unitaires	Prix total
			(F CFAHTVA)	(F CFA TVA)
1	Consultant principal et chef d'équipe, Ingénieur des Eaux, Forêt et chasse de formation	H/J		
2	Expert Architecte de formation	H/J		
3	Expert en élaboration des APD ayant le profil d'ingénieur de génie civile ou génie rural	H/J		
4	Expert en élaboration des projets communautaires de niveau BAC + 5 en sciences sociales ou agronomiques	H/J		
5	Mission de terrain (perdièmes)	Pers/j		
6	Production des rapports et plans	FF		
7	Consultant principal et chef d'équipe, Ingénieur des Eaux, Forêt et chasse de formation	H/J		
			Total HT	
			TVA (19.25 %)	
			IR (...)	
			Total TTC	
			Net à mandater	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU
TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE**

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

PIECE N° 6 :

TERMES DE REFERENCE (TDR)



TERMES DE REFERENCE

I. Contexte et justification

Depuis plusieurs années, le réseau national des aires protégées était constitué d'aires protégées terrestre, modèle suivant lequel avait été élaborés la plupart des outils de gestion. Dans le souci de couvrir l'ensemble des écosystèmes du triangle national, il a été adopté des orientations visant à le rendre représentatif de l'ensemble des écosystèmes présent dans le triangle national.

Cette approche a conduit au changement de statut de la Réserve de Faune de Douala-Edéa en Parc National de Douala Edéa qui intègre plus de 100 000 ha en milieu marin. Ledit changement de statut est caractérisé par le recadrage des contours de cette aire protégée sur les zones sensibles que constituent les mangroves, les forêts côtières ainsi qu'une surface maritime. Si ladite option offre l'opportunité de valoriser une diversité de produits écotouristiques (marin, côtier et terrestre...) elle bute cependant sur l'absence au Ministère des Forêts et de la Faune d'une stratégie de gestion (sécurisation et valorisation) des espaces protégés côtiers et marin du régime de la Faune. Cette dernière étant l'élément fondamental pour permettre le partenariat public et privé, les modèles de suivi des ressources, le maillage sécuritaire à mettre en place et les options de gestion participative avec les communautés riveraines en ce qui concerne la pêche et d'autres activités.

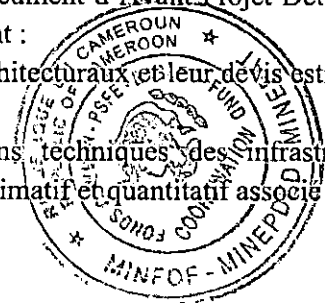
C'est ainsi que le PTAB du Fonds Commun 2019, a été intégrée une étude de faisabilité en vue de la définition d'un modèle de gestion des aires protégées marines lacustres qui concernent particulièrement le Parc National de Douala Edéa et la Réserve de Faune du Lac Ossa. Ledit modèle devrait intégrer sans limitation :

- Des options de valorisation de ces espaces parmi lesquelles des approches Partenariat Public Privé adaptable à ces deux aires protégées ;
- La définition des types de maillage sécuritaire ainsi que les équipements et les infrastructures à mettre en place ;
- Les aspects liés à la gestion participative avec les autres parties prenantes en ce qui concerne la pêche et d'autres activités ;
- La conduite des activités de recherche et de monitoring socio-économiques et biologiques ;
- Les formations et le renforcement des capacités des personnels ;
- Connaissance du potentiel biologique et marin.

II. Objectif de l'étude

L'étude a pour objectif d'élaborer un plan d'intervention d'urgence visant à sécuriser du Parc National de Douala Edéa et de la Réserve de Faune du Lac Ossa en vue de la sauvegarde de leur ressource biologique et le développement. De façon spécifique, l'étude devra permettre de :

- Faire un état des lieux des infrastructures et équipements des services existant dans les deux aires protégées ;
- Evaluer les besoins en réhabilitation ou en construction et équipement nécessaires à la gestion optimale de ces deux aires protégées ;
- Proposer les différents bâtiments pour service et de logement du personnel et les sites de construction afin d'assurer la présence accrue du personnel sur l'étendue de chacune de ces deux aires protégées ;
- Proposer une stratégie de control et de surveillance efficace des différents écosystèmes des deux aires protégées, puis identifier les équipements et logistiques terrestre et aquatique nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Evaluer les besoins en impliquant les populations locales à la surveillance des deux aires protégées et proposer les activités (écotourisme et agro-pastorales) génératrices des revenus, alternatives à l'exploitation abusive des ressources de ces deux aires protégées ;
- Elaborer et faire valider par le Maître d'Ouvrage un document d'Avant-Projet Détaillé des investissements dans les deux aires protégées comprenant :
 - La description des constructions, leurs plans architecturaux et leur devis estimatif et quantitatif ;
 - La définition des caractéristiques/spécifications techniques des infrastructures, équipements et logistiques retenus et le devis estimatif et quantitatif associé ;



- Les propositions d'activités alternatives à réaliser, la définition/désignation des structures de mise en œuvre et l'estimation des coûts associés ;
- o Evaluer les besoins financiers nécessaires au fonctionnement des infrastructures à installer et de la logistique à acquérir et en proposer les sources de financement à court, moyen et long terme ;
- o Réaliser une carte au 1/50.000 de chaque parc en mentionnant les voies de circulation (maritime, fluvial et terrestre...) et les infrastructures à construire ;

1- Résultats attendus

Au terme de l'étude, les résultats ci-après devraient être atteints à savoir :

- o L'état des lieux des infrastructures et équipements des services existant dans les deux aires protégées est réalisé ;
- o Les besoins en réhabilitation ou en construction et équipement nécessaires à la gestion optimale de ces deux aires protégées sont évalués ;
- o Les bâtiments de service et de logement du personnel sont définis et décrits et leurs sites de construction identifiés de manière à assurer une surveillance optimale des deux aires protégées ;
- o Une stratégie de control et de surveillance efficace des différents écosystèmes des deux aires protégées est définie et adoptée et les équipements et logistiques terrestre et aquatique nécessaires à sa mise en œuvre listés et décrits ;
- o Les moyens nécessaires à l'impliquant des populations locales à la surveillance des deux aires protégées à travers les activités (écotourisme et agro-pastorales) génératrices des revenus, alternatives à l'exploitation abusive des ressources sont proposés et adoptés ;
- o Un document d'Avant-Projet Détaillé des investissements dans les deux aires protégées comprenant :
 - La description des constructions, leurs plans architecturaux et leur devis estimatif et quantitatif ;
 - La définition des caractéristiques/spécifications techniques des infrastructures, équipements et logistiques retenus et le devis estimatif et quantitatif associé ;
 - Les propositions d'activités alternatives à réaliser, la définition/désignation des structures de mise en œuvre et l'estimation des coûts associés ;
- o Les besoins financiers nécessaires au fonctionnement des infrastructures à installer et de la logistique à acquérir sont évalués et les sources de financement à court, moyen et long terme proposées ;
- o Une carte au 1/50.000 de chaque parc comportant les voies de circulation (maritime, fluvial et terrestre...) et les infrastructures à construire est produite ;

2- Indicateur de résultats

Le consultant devra produire les extrants suivants :

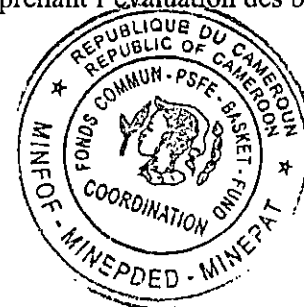
- o Le rapport de démarrage présentant la méthodologie et le chronogramme de réalisation de la prestation ;
- o Le rapport de l'état des lieux et d'évaluation des différents besoins de constructions, d'équipements et de conduite d'activités proposées ;
- o Le Document APD des constructions et équipement, comprenant l'évaluation des besoins de fonctionnement de l'ensemble ;
- o La carte au 1/50000 de chaque aire protégée ;

3- Durée, localisation et période

Durée des prestations : 45 hommes jours pour le Chef de mission

Délai calendaire : 90 jours

Lieux de l'étude : Régions littoral



4- Compétence requise et estimation du niveau du prestataire

Pour réaliser cette étude, un bureau d'études ayant au moins dix ans d'expérience sera recruté. Ce bureau devra avoir réalisé au moins trois études de faisabilité conduisant à l'élaboration des APD. Il devra mobiliser pour la présente étude :

- (i) un consultant principal et chef d'équipe, Ingénieur des Eaux Forêts et Chasse de formation ayant une expérience d'au moins 15ans en gestion des aires protégées, avoir rédigé au moins un plan d'affaires d'une aires protégées. Une expérience en gestion des aires protégées marines ou lacustres et/ou en définition et description des besoins logistiques des aires protégées serait un atout ;
- (ii) un Architecte de formation ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle en conception de bâtiment et en aménagement d'infrastructures publique diverses. Une expérience en conception des constructions pour les aires protégées et/ou en définition et description des besoins logistiques des aires protégées serait un atout ;
- (iii) un expert en élaboration des APD ayant un profil d'Ingénieur de Génie Civil ou de Génie Rural, ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle et ayant élaboré au moins deux études APD dans le domaine de construction. Une expérience en définition de besoins logistiques pour les aires protégées serait un atout ;
- (iv) Un expert en élaboration des projets communautaires ayant un diplôme de BAC+5 au moins en sciences sociales ou agronomiques, ayant élaboré au moins trois projets avec les communautés, notamment autour des aires protégées.

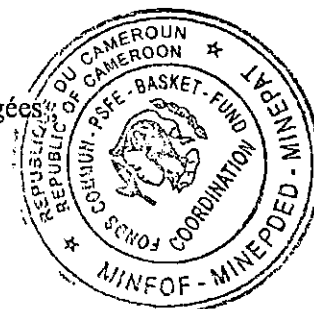
5- Approche méthodologique et séance de travail

L'étude sera exécutée en parfaite synergie entre le consultant, la Direction de la faune et des aires protégées, les Conservateurs des deux aires protégées et la Mission d'Appui au Technique de Cogestion (MATCO) du Fonds Commun. Trois phases sont envisagées :

1. Revue de littérature et analyse des travaux similaires effectués dans d'autres régions similaires ;
2. Visite de terrain dans chaque aire protégée pour :
 - Rencontrer les différentes parties prenantes (Délégué Régional et/ou départemental du MINFOF, les Conservateurs concernés, Chef de Poste et éco gardes, les autorités administratives et municipales, les ONG locales, les opérateurs du tourisme, etc.. pour apprécier la perception que chacun a sur un éventuel investissement dans chacune des aires protégées ;
 - Choisir les investissements à réaliser et la logistique à acquérir pour chaque aire protégée, compte tenu des réalités de terrain ;
3. Les trois parties se livreront à une analyse portant à la fois sur la pertinence de chaque investissement, sa faisabilité Technique, et la capacité du MINFOF à assurer les frais récurrents de fonctionnement à court, moyen et long terme ;
4. Evaluation de la possibilité d'une intégration des approches de Partenariats Public-Privé dans le schéma de gestion de chacune de ces deux aires protégées ;
5. Elaboration des documents d'avant-projet détaillés de chaque investissement, retenu. Ces documents devront faire l'objet d'une présentation au cours d'une session de restitution de l'étude à Yaoundé.

6- Responsables au niveau du ministère

- Chef du Programme 2 : Directeur de la Faune et des Aires Protégées
- Sous-Directeur des aires protégées ;
- Ingénieur de tâche : TANYIMAJOB Célestine



7- Assistance fournie par le ministère

Collaboration avec les personnes ressources, fourniture de la documentation et archives relatives à l'étude.

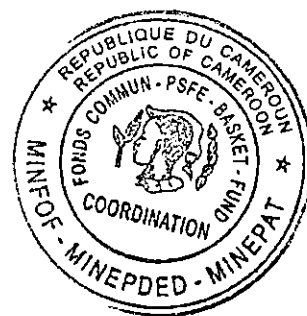
8- Organisation des descentes

Les descentes sur le terrain se repartissent comme suit. Le temps de travail sur place inclut et les inspections de site et les discussions de concertation avec les acteurs locaux et régionaux :

Aires protégées	voyage aller vers AP	voyage retour vers Yaoundé ou autres vers AP	Temps de travail (indicatif)	Total	Observations
PN Douala Edéa	1,00	/	6,00	7,00	
RF lac ossa	1,00	1,00	3,00	5,00	
Nbre total de jours				12	

9- Chronogramme d'exécution de la sous-tâche en 2022

Activités	Période d'exécution													
	Mars-juin				Mai			Juin			Juillet		Aout	
Mobilisation du cabinet de consultant	■	■	■	■										
Réunion de démarrage					■									



Descente au PNDE																			
Descente à la RFLO																			
Elaboration du rapport de l'état des lieux																			
Réunion de restitution																			
Elaboration et soumission du draft du rapport d'étude (Rapport APD)																			
Examen et pré-validation du draft du rapport																			
Validation finale																			

10- Budget exécutif

N°	Intitulé	Unité	Quantité	Taux unitaire	Total (FCFA)
1.	Frais de Consultant				30 600 000
1.1	Consultant principal et chef d'équipe, Ingénieur des Eaux, Forêt et chasse de formation	H/J	45	200.000	9 000 000
1.2	Expert Architecte de formation	H/J	35	200.000	7 000 000
1.3	Expert en élaboration des APD ayant le profil d'ingénieur de génie civile ou génie rural	H/J	25	200.000	5 000 000
1.4	Expert en élaboration des projets communautaires de niveau BAC + 5 en sciences sociales ou agronomiques	H/J	25	200.000	5 000 000
1.5	Mission de terrain (perdièmes)	Pers/j	48	75 000	3 600 000
1.6	Production des rapports et plans	FF	1	1 000 000	1 000 000



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

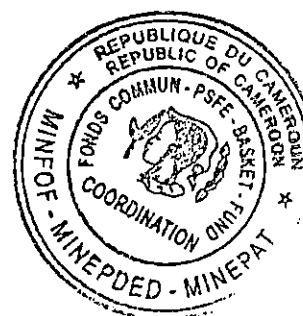
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

PIECE N° 7

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/22 DU _____

Passée avec _____ après Appel d'Offres National Ouvert N°

N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER
L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION
DURABLE DU PARC NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU
LAC OSSA

TITULAIRE :

B.P: _____, TEL _____ FAX :

N° R.C :

N° CONTRIBUTUABLE :

COMPTE BANCAIRE :

OBJET: RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE
DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU

LIEU DE LIVRAISON : MINFOF – YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à payer	

FINANCEMENT : Budget du Fonds Commun/PSFE, Exercice 2022

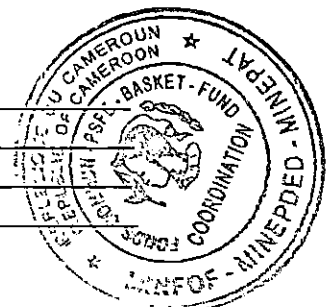
IMPUTATION : 2.3.4.6.1

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre des Forêts et de la Faune

Ci-après dénommé

« Le Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,

ET

La Société _____

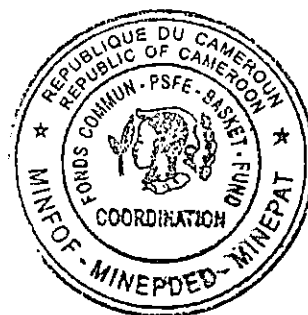
Représentée par _____ Directeur Général,

Ci-après dénommé

« Le Prestataire »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente lettre commande a pour objet recrutement d'un Bureau d'études chargé de réaliser l'étude de faisabilité de la réalisation des équipements et infrastructures d'urgence pour la sécurisation du Parc National de Douala- Edéa et de la Reserve de Faune du Lac OSSA.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre des Forêts et de la Faune ;**
- Le Chef Service du Marché est : **DDFOF Sanaga Maritime**
- L'Ingénieur du Marché est : **le Délégué Départemental des Travaux Publics compétent et le Délégué Département du MINEE, chacun en qui le concerne, conformément aux dispositions de la Circulaire sur l'exécution du Budget de l'Etat.**

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Ministre des Forêts et de la Faune ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le MINFOF ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **La Coordination du Fonds Commun.**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est : **le Chef de Service du marché.**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

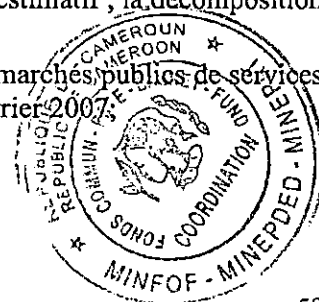
4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

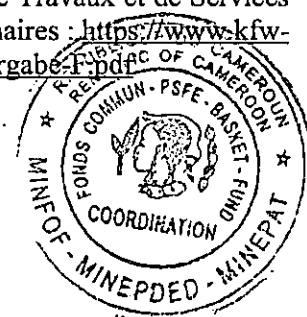
1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles, mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.



ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux suivants :

- la Convention Séparée du Contrat de Financement du 13 janvier 2011 signé le 11 mars 2011 ;
- le Contrat de Financement conclu le 13 janvier 2013 entre la KFW, Francfort sur Main et la République du Cameroun à concurrence de EUR 17.500.000 ;
- Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022, portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2023 ;
- La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le décret n° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- Le décret n° 2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- Le décret n° 2012 /076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté n° 093 /CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
- La Lettre Circulaire n° 000004/LC/MINMAP/CAB du 24 juin 2021 précisant le rôle du représentant du Ministère des Marchés Publics au sein des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique des prestations objet des marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et la contrôle des marchés publics ;
- La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des marchés publics ;
- La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la Circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;
- Les Règles de la KFW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-Fond> ;
- le Manuel de procédures du Fonds Commun ;
- L'ensemble des textes régissant le Fonds Commun PSFE ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser].

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, B.P. 34430 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le **Chef Service du Marché**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifié par le Maître d'Ouvrage

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du marché et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef Service du Marché** et notifiés par l'**Ingénieur du Marché**.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché**.

8.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef Service du Marché. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ou d'application de pénalités. En cas d'insobserance des dispositions des clauses et spécificités techniques prévues dans l'Appel d'Offres ayant donné lieu au présent marché, le Prestataire sera tenu de procéder au remplacement des prestations non correspondantes aux exigences de l'Appel d'Offres.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

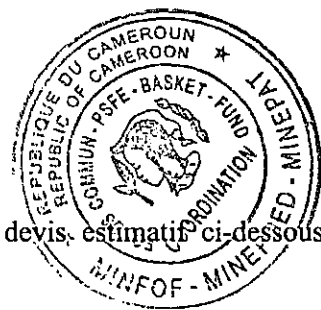
Le Consultant fournira un cautionnement définitif de 3%. Ce cautionnement sera restitué dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11. 2. Caution de garantie

SANS OBJET.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant de la présente Lettre Commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-dessous, est de



_____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans la lettre commande, le Prestataire s’engage par les présentes à exécuter la lettre commande conformément aux dispositions du contrat.

13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Prestataire à la banque _____.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

ARTICLE 16 : FORMULES D’ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

ARTICLE 17 : AVANCES

Le Prestataire de l’Administration peut, sur demande adressée au Maître d’Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC de la Lettre Commande.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

En contrepartie des prestations, les sommes dues au cocontractant seront libérées de la manière suivante :

- 30% après approbation du rapport diagnostic (incluant le diagnostic de l'existant, les recommandations des actions à mener, les cartes, etc.) ;
- 20% après approbation de l’étude APS ;
- 50% après approbation du rapport final de l’étude APD assortie du Document de Consultation des Entreprises (DAO).

ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS

19.1 : La réception se fera à la demande du Cocontractant par une Commission de suivi et de recette technique constituée ainsi qu’il suit:

1. Le Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant dûment mandaté..... Président ;
2. Le DDFOF de la Sanaga Maritime Membre ;
3. Le Délégué Département des Travaux Publics compétent pour le PN Dla EdéaRapporteur ;
4. Le Chef de Service des Marchés ou son représentant Membre ;
5. Un représentant du MINMAP.....Observateur
6. 02 Représentants de la MATCO Membre ;
7. Le Cocontractant..... Invité.

19.2. Elle s’effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours après la demande du Cocontractant.

19.3. La réception se déroulera suivant les dispositions suivantes :

La Commission examinera les Termes de Référence relatifs à l’étude, le compte-rendu de la réunion de restitution, suivra la présentation de l’Ingénieur du marché sur l’examen du rapport final et procédera à la réception.



La réception fera l'objet du procès-verbal de réception **signé séance tenante** par au moins les 2/3 des membres de la Commission de réception, dont les représentants du Maître d'Ouvrage et de la MATCo

19.4. Cette réception marque la fin du marché et libère le Maître d'Ouvrage de toutes ses obligations.

Article 20 : Intérêts moratoires

Le cocontractant peut avoir droit à des intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des prestations objet du marché est imputable à l'administration. Ces intérêts moratoires s'il y a lieu, feront l'objet d'un état des sommes dues.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23 : DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

23.1. La durée des prestations objet de la présente Lettre Commande est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

22.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de débiter les prestations.

ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au Prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

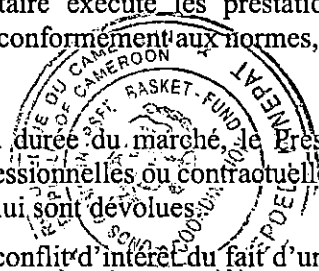
ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le Prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation



dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la lettre commande.

A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution de la lettre commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le Prestataire ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée de la lettre commande, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution de ladite prestation ou de sa continuation).

7. Le Prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26 : ASSURANCES

Au titre du présent marché, le Prestataire souscrira une police d'assurance pour des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

ARTICLE 27 : PROGRAMME D'EXECUTION

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références.

ARTICLE 28 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas permis de sous-traitance au titre du présent marché.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués et les preuves fournies par le Prestataire.

ARTICLE 31 : MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION

Le Consultant déclare en signant la présente Lettre Commande :

1. qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra
2. que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la



corruption en date du 31 octobre 2003.

ARTICLE 32 : RESILIATION

La présente Lettre Commande peut être résiliée de plein droit par le Maître d'Ouvrage comme prévu à la section II, Paragraphe 2, article 182 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché,
- Faillite du titulaire du marché,
- Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous- commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Défaillance du Cocontractant (**non-respect des clauses du contrat**) ;
- Non- respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités en recto/verso par les soins du Prestataire et fournis au Chef service du marché.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire.



PAGE__ ET DERNIERE

DE LA LETTRE COMMANDE N° _____/LC /MINFOF/CSPM/FC-PSFE/21 DU _____

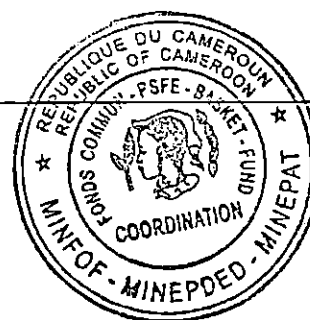
Passée avec _____ après Appel d'Offres National Ouvert
° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER
L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION
DURABLE DU PARC NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU
LAC OSSA

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le Prestataire
Yaoundé, le _____
Signé par le Maître d'Ouvrage,
Yaoundé, le _____
Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

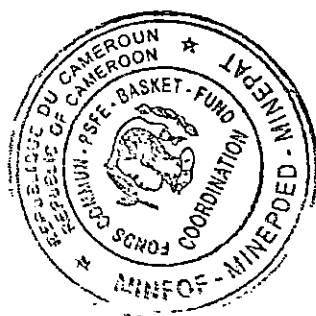
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

PIECE N° 8

FORMULAIRES ET MODELES



Modèle de Caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire]

(ci-dessous désigné « le soumissionnaire ») a soumis son offre en date [date du dépôt de l'offre] pour le recrutement d'un bureau d'études/bureau de consultants chargé de réaliser l'étude de faisabilité de la réalisation des équipements et infrastructures d'urgence pour la sécurisation du Parc National de Douala-Edéa et de la réserve de Faune du Lac Ossa . (ci-dessous désigné « l'offre »).

Nous [nom de la banque] de [nom du pays],

Ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes à l'égard du Maître d'Ouvrage (ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2022.

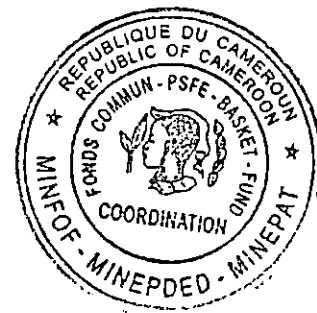
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1 – Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par lui dans son offre ;
- 2 – Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b) manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu par le règlement particulier de l'appel d'offres.

nous nous engageons à payer à l'acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition (s) a joué ou ont joué.

La présente caution demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente (30) jours.

[Signature de la Banque]



Modèle de caution d'avance de démarrage

Adresse de la banque délivrant la garantie :

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client) :

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant (projet, objet du marché) avec ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire reçoit un acompte de, qui correspond à % du montant du marché.

Nous soussignés, (garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement du montant versé au titulaire comme acompte jusqu'à concurrence de

(en toutes lettres:))

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite. Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

La présente garantie entre en vigueur après l'arrivée de l'acompte sur le compte du titulaire. Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie au Fonds Commun compte bancaire CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte de (Client/acheteur).

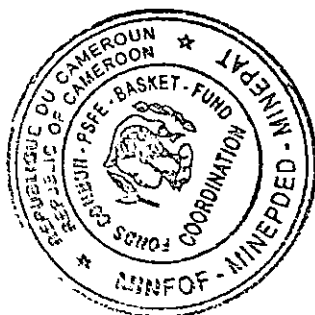
La présente garantie expire le au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

.....
lieu, date

.....
garante



Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FCPSFE/2022 DU _____

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER
L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION
DURABLE DU PARC NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU
LAC OSSA

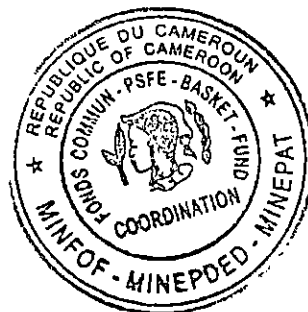
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



Modèle de déclaration d'engagement

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du Cameroun.

Nous déclarons que nous ne figurons / qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons / chaque membre du groupement le signalera sans délai au Commettant et à la KfW si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions ayant force de loi pour le Commettant et/ou la KfW, le Commettant aura le droit d'exclure notre entreprise / le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

.....
(Lieu)

.....
(Date)

.....
(Soumissionnaire)



¹ voir: « Règles pour l'engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » et/ou « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires »

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

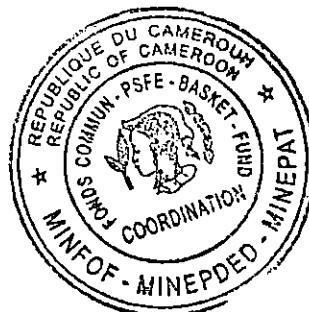
N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE MENER L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DURABLE DU PARC
NATIONAL DE DOUALA EDEA ET LA RESERVE DE FAUNE DU LAC OSSA

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 2.3.4.6.1

Pièce N° 9 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962,
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala BOA Cameroun;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)B.P. 30388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4. Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6. CPA S.A, B.P. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11. Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

